

**Délibération  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18H00  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est  
réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de : M Denis CONIL Maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2023  
Reçu en préfecture le 13/03/2023  
Affiché le  
ID : 026-212601058-20230313-DEL\_02\_13032023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
BERTRAND Paulette		X		
CONIL Denis	X			
FORSANS Jean-Louis	X			
LEJEUNE Jacqueline	X			
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

Date de convocation :  
06/03/2023

Secrétaire de séance :  
Sandrine RIDEL

**Objet : demande de prêt de 3 000€ à la caisse régionale de crédit agricole  
mutuel sud Rhône Alpes- Prêt relais FCTVA financement réfection  
captage**

Monsieur le Maire expose que dans l'attente de subventions et du remboursement de la TVA dans le cadre de travaux de réfection du captage, il est nécessaire de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à court terme de 3 000€ remboursable en 21 mois maximum, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois+ 1.5%, si la valeur de l'Euribor 3 Mois est inférieure à 0, la valeur de l'index applicable sera de 0, les intérêts seront payables trimestriellement à terme échu et le capital in fine.

Frais de dossier : 3€ TTC (non soumis à la TVA)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE CONTRACTER un emprunt de 3 000€** à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL SUD RHONE ALPES
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au remboursement dudit emprunt.
- **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- **DECIDE D'AUTORISER** le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Affiché le

ID : 026-212601058-20230313-DEL\_02\_13032023-DE

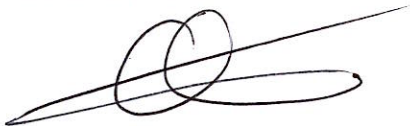
- **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

**Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.**

Fait à Cornillon-sur-l'Oule  
Les jours mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Denis CONIL

La secrétaire de séance  
Sandrine RIDEL



**Résultat du vote**

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0